

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION TÈNEMENT
FUTUR GYMNASSE DE
VETRAZ-MONTHOUX**

D_2023_0320

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-3 de son annexe ;

Dans le cadre du projet de construction d'un gymnase à VETRAZ-MONTHOUX, lié à construction d'un collège par Le Département de la Haute-Savoie, Annemasse agglo s'est adjointe les compétences de l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie pour réaliser les acquisitions de terrains bâtis et non bâtis nécessaires aux projets.

A ce jour, les parcelles ci-dessous visées situées sur la commune de VETRAZ-MONTHOUX, sont propriétés de l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie pour son compte :

référence cadastrale	Adresse	Surface de la parcelle
A 2232	7 chemin des Fontaines	6647 m ²
A 2233	7 chemin des Fontaines	592 m ²

Ces parcelles ont été acquises par l'EPF pour le compte d'Annemasse Agglo, dans le cadre de conventions de portage en date des 19 février et 15 novembre 2019.

Un compromis de vente en date du 9 juin 2023 ayant pour objet les parcelles sus-visées, a été signé entre l'EPF 74 et Annemasse Agglo.

Afin de permettre à Annemasse Agglo de commencer les travaux préparatoires du chantier de construction du gymnase dans les meilleurs délais, L'EPF 74 met à sa disposition les terrains devant supporter les diverses infrastructures liées à ce gymnase.

Aussi il y a lieu d'approuver cette mise à disposition.

Le Président DECIDE :

D'ACCEPTER la mise à disposition gratuite des terrains visés aux présentes, consentie à compter de la signature de la convention jusqu'au transfert de propriété au profit d'Annemasse Agglo.

D'AUTORISER le Président ou le 1er Vice-Président en cas d'empêchement, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le - 6 NOV. 2023

SLO

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 03/11/2023

Qualité : Agglo - Présidence

ID : 074-200011773-20231030-D_2023_0320-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS
TRAVAUX PREPARATOIRES AU PROJET-SURVEILLANCE**

ENTRE :

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE (EPF 74)

SIREN 451 440 275

Représenté par son Directeur, Monsieur Philippe VANSTEENKISTE

Domicilié professionnellement : 1510 route de l'Army – 74350 Allonzier la Caille ;

Fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 14 mai 2004 ;

Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa dite qualité de Directeur en vertu des dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme.

Désignée ci-après par « l'EPF 74 »

ET :

ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMERATION

Représenté par son président, Garbiel DOUBLET

Domicilié professionnellement : 11 avenue Emile Zola- BP 225 – 74 150 ANNEMASSE CEDEX

Désigné ci-après par "Annemasse agglomération "

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'EPF 74 est habilité pour le compte de ses membres à procéder à toutes acquisitions immobilières et foncières en vue de préparer la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme.

La communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de procéder notamment à l'acquisition d'un ancien garage automobile et de terrains non bâtis situés route de Taninges au lieu-dit « Les Petits Prés », « les Prés du Nant », mitoyens de propriétés communales, intercommunales et départementales.

Ces acquisitions permettront à la Communauté d'agglomération de maîtriser un tènement foncier suffisant pour permettre la réalisation d'un collège et d'un gymnase à proximité des services et des transports en commun.

Ces acquisitions entrent dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019 / 2023) : volet « EPQUIPEMENTS PUBLICS ».

Par convention en date du 19 février 2020, l'EPF 74 et Annemasse-Les Voirons Agglomération ont fixé les modalités d'intervention et de portage des biens.

Un compromis a été signé le 9 juin 2023 par lequel Annemasse agglomération s'engage à acquérir les biens objet de la présente convention.

Le tènement ci-après désigné, est propriété de l'EPF suivant Ordonnance d'Expropriation rendue par le Tribunal Judiciaire d'ANNECY en date du 12 décembre 2022, en cours de publication au service de la publicité foncière de ANNECY Haute-Savoie.

Conformément aux jugements rendus par le Tribunal Judiciaire d'ANNECY en date des 20 janvier et 8 février 2023, l'EPF a payé les indemnités dues au titre de l'expropriation des parcelles A 2232 et A 2233.

Afin de permettre à Annemasse Agglo de commencer les travaux préparatoires du chantier de construction du gymnase dans les meilleurs délais, L'EPF 74 met à sa disposition les terrains devant supporter les diverses infrastructures liées à ce gymnase.

DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION :

Sur le territoire de la Commune de VETRAZ-MONTHOUX (74), un ancien garage automobile et des terrains non bâtis, le tout cadastré comme suit :

Adresse	Référence cadastrale	Surface de la parcelle
7 chemin des Fontaines	A 2233 (ex 1389)	6647 m2
7 chemin des Fontaines	A 2232 (ex 1060)	592 m2

Désigné ci-après « le bien »

ARTICLE 1 : OBJET-MISSIONS

L'EPF 74 met à la disposition de Annemasse agglomération le bâtiment et terrains ci-avant exposés. Cette mise à disposition est gratuite et immédiate.

Annemasse agglomération est autorisée, sous son contrôle et sous sa responsabilité :

- Pénétrer dès ce jour sur les parcelles mentionnées
- Procéder à la sécurisation du site pour empêcher l'accès à des tiers
- Procéder éventuellement à l'abatage d'arbres et/ou déposer des clôtures
- Engager les démarches administratives et techniques liées au projet de démolition (diagnostic, sondages,...),
- Procéder au paiement des entreprises retenues pour l'ensemble des missions de la présente convention
- Donner toute autorisation de passage ou d'implantation temporaire permettant la continuité d'accès et de desserte de tous réseaux des propriétés riveraines
- Généralement procéder à tous travaux préparatoires liés à la construction du gymnase.

ARTICLE 2 : TRAVAUX - USAGE

Annemasse agglomération assurera, sous sa responsabilité, les démarches administratives et techniques relatives aux travaux qu'il décidera d'entreprendre sur le bien mis à disposition.

Pendant toute la durée des travaux, L'AMENAGEUR prendra toutes dispositions sous son contrôle et sa

responsabilité, pour se prémunir des risques liés aux travaux entrepris en conformité avec les règles applicables en la matière.

ARTICLE 3 : ASSURANCES-RESPONSABILITES

Jusqu'au 31-12-2023, l'EPF 74 se garantit, par contrat d'assurance auprès de la compagnie MMA Assurances en tant que propriétaire du bien.

Annemasse agglomération s'engage à prévenir immédiatement l'EPF 74 des incidents ou accidents survenus par suite des missions déléguées.

ARTICLE 4 : GESTION FINANCIERE

Les frais induits par l'ensemble des missions définies à l'article 1, seront pris en charge directement par Annemasse agglomération qui en effectuera le paiement auprès des fournisseurs, entrepreneurs ou prestataires de services, sous son contrôle et sa responsabilité.

ARTICLE 5 : DURÉE

La présente convention prendra effet à sa date de signature pour se terminer au jour de la signature de l'acte de vente EPF_ANNEMASSE AGGLOMERATION des parcelles objet des présentes.

ARTICLE 6 : LITIGES

Tous les litiges susceptibles de naître de la présente convention seront portés devant le tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires, le 12 octobre 2023

Pour l'EPF 74
Le Service Gestion de Patrimoine

Annemasse-Les Voirons agglomération
Le Président M. Gabriel DOUBLET